

# **ACTO CHOC aérosol action foudroyante**

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 20/10/2016 ; Révision n°4 : 11/10/2023 ; Version n°5

## **1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #**

### **1.1. Identificateur de produit :**

**Nom commercial :** ACTO CHOC aérosol action foudroyante

**UFI :** UR50-N0F6-G00G-G05S

### **1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la désinsectisation des locaux et habitations (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs :** Grand public.

### **1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : [contact@sojam.fr](mailto:contact@sojam.fr)

**E-mail rédacteur de la FDS :** [s.laboratoire@sojam.fr](mailto:s.laboratoire@sojam.fr)

### **1.4. Numéro d'appel d'urgence :**

**Numéro ORPHILA (INRS) :** 01 45 42 59 59

**Site internet :** [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

## **2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

### **2.1. Classification de la substance ou du mélange :**

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

### **2.2. Eléments d'étiquetage :**

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Éliminer l'emballage, avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

### 2.3. Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de SVHC  $\geq 0,1$  % publiées par l'ECHA selon l'article 57 du Règlement (CE) n°1907/2006 :

<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq 0,1$  % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

**3.1. Substances :** N/A.

### 3.2. Mélanges :

| Substances                                                                                                                | % (m/m)               | Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008                                                                                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N° CAS : 109-87-5<br>N° CE : 203-714-2<br>N° REACH : 01-2119664781-31<br>N° INDEX : A04554/01<br><i>Diméthoxyméthane*</i> | $50,0 \leq x < 100,0$ | GHS02<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225                                                                                                                         |
| N° CAS : 64-17-5<br>N° CE : 200-578-6<br>N° REACH : 01-2119457610-43<br>N° INDEX : 603_002_005A<br><i>Ethanol*</i>        | $10 \leq x < 25,0$    | GHS02 GHS07<br>Dgr<br>Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319                                                                                             |
| N° CAS : 124-38-9<br>N° CE : 204-696-9<br>N° INDEX : A00784/01<br><i>Dioxyde de carbone*</i>                              | $0 \leq x < 10,0$     |                                                                                                                                                            |
| N° CAS : 51-03-6<br>N° CE : 200-076-7<br>N° REACH : 01-2119537431-46<br>N° INDEX : A04323/01<br><i>Pipéronyl butoxyde</i> | $0 \leq x < 2,5$      | GHS09<br>Wng<br>Aquatic Acute 1, H400 (M = 1)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)                                                                           |
| N° CAS : 39515-40-7<br>N° CE : 254-484-5<br>N° INDEX : 39515_40_7<br><i>Cyphénothrine</i>                                 | $0 \leq x < 2,5$      | GHS07 GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)                                         |
| N° CAS : 7696-12-0<br>N° CE : 231-711-6<br>N° INDEX : 607-727-00-8<br><i>Tétraméthrine</i>                                | $0 \leq x < 2,5$      | GHS07 GHS08 GHS09<br>Wng<br>Acute Tox. 4, H302<br>Carc. 2, H351<br>STOT SE 2, H371<br>Aquatic Acute 1, H400 (M = 100)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100) |

\* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS #

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.  
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

##### **4.1. Description des mesures de premiers secours :**

**En cas de contact avec la peau :** Laver soigneusement la peau avec de l'eau. Si l'irritation persiste, appeler un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Laver abondamment les yeux avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter un ophtalmologiste en lui montrant l'étiquette.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter immédiatement un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**En cas d'inhalation :** En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. En cas de malaise, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :** Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :** Aucune donnée n'est disponible.

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

##### **5.1. Moyens d'extinction :**

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Jet d'eau.

##### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

##### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

#### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

##### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

**Pour les secouristes :** Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.

##### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple sable, terre, vermiculite, terre de diatomée) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE #**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, se référer à la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les aérosols.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

**Stockage :**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

**Emballage :**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

**8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #****8.1. Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :**

*Diméthoxyméthane* : VLEP = 1000 ppm et 3100 mg/m<sup>3</sup> ; TMP n° 84 ; FT n° 139.

*Ethanol* : VLEP = 1000 ppm et 1900 mg/m<sup>3</sup> ; VLE = 5000 ppm et 9500 mg/m<sup>3</sup> ; TMP n° 84 ; FT n° 48.

Dioxyde de carbone : VLEP 8h = 5000 ppm et 9000 mg/m<sup>3</sup> ; FT n° 238.

**DNEL :**

*Diméthoxyméthane :*

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 17,9 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 126,6 mg/m<sup>3</sup>.

Consommateurs :

DNEL ingestion effets systémiques à court terme = 18,1 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 18,1 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 31,5 mg/m<sup>3</sup>.

*Ethanol :*

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 343 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 950 mg/m<sup>3</sup>.

Consommateurs :

DNEL ingestion effets systémiques à long terme = 87 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 206 mg/kg p.c./j.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 114 mg/m<sup>3</sup>.

*Pipéronyl butoxyde :*

Travailleurs :

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 22,778 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à court terme = 55,556 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 0,444 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 0,444 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 3,875 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 7,75 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL inhalation effets locaux à long terme = 0,222 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL inhalation effets locaux à court terme = 3,875 mg/m<sup>3</sup>.

Consommateurs :

DNEL ingestion effets systémiques à long terme = 1,143 mg/kg p.c./j.

DNEL ingestion effets systémiques à court terme = 2,286 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à long terme = 13,888 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets systémiques à court terme = 27,776 mg/kg p.c./j.

DNEL cutanée effets locaux à long terme = 0,222 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL cutanée effets locaux à court terme = 0,222 mg/cm<sup>2</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à long terme = 1,937 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL inhalation effets systémiques à court terme = 3,874 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL inhalation effets locaux à long terme = 1,937 mg/m<sup>3</sup>.

DNEL inhalation effets locaux à court terme = 1,937 mg/m<sup>3</sup>.

**PNEC :**

*Diméthoxyméthane :*

PNEC sol = 4,654 mg/kg.

PNEC eau douce = 14,577 mg/L.

PNEC eau de mer = 1,477 mg/L.

PNEC sédiment d'eau douce = 13,135 mg/kg.

PNEC sédiment marin = 1,313 mg/kg.

PNEC usine de traitement des eaux usées = 10 g/L.

*Ethanol :*

PNEC sol = 0,63 mg/kg.

PNEC eau douce = 0,96 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,79 mg/L.

PNEC eau à rejet intermittent = 2,75 mg/L.

PNEC sédiment d'eau douce = 3,6 mg/kg.

PNEC sédiment marin = 2,9 mg/kg.

PNEC usine de traitement des eaux usées = 580 mg/L.

PNEC prédateurs vermivores (orale) = 0,38 mg/kg.

*Pipéronyl butoxyde :*

PNEC sol = 0,136 mg/kg.  
PNEC eau douce = 0,003 mg/L.  
PNEC eau de mer = 0,0003 mg/L.  
PNEC sédiment d'eau douce = 0,0194 mg/kg.  
PNEC sédiment marin = 0,00194 mg/kg.  
PNEC usine de traitement des eaux usées = 10 mg/L.  
PNEC prédateurs vermivores (orale) = 12,53 mg/kg.

## **8.2. Contrôles de l'exposition :**

### **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### **Protection des yeux/du visage :**

Eviter le contact avec les yeux.  
Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.  
Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

### **Protection du corps :**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.  
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### **Protection des mains :**

Type de gants conseillés : caoutchouc butyle (copolymère isobutylène-isoprène).  
Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation.

### **Protection respiratoire :**

Classe : FFP1.  
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 : AX.  
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 : P1.  
Les types, classes et filtres de protection respiratoire ci-dessus sont conseillés en cas de confrontation à des concentrations supérieures aux limites d'exposition. Ils doivent être ajustés en fonction des conditions réelles d'utilisation. Ils peuvent ne pas être nécessaires si le produit est utilisé en plein air ou dans un endroit suffisamment ventilé.

## **9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**Etat Physique :** Liquide Fluide.  
Aérosol.  
**Viscosité :** < 7mm<sup>2</sup>/s à 40°C.  
**Hydrosolubilité :** Diluable.  
**Densité :** < 1.

### **9.2. Autres informations :** Aucune donnée n'est disponible.

## **10. STABILITE ET REACTIVITE #**

### **10.1. Réactivité :** Aucune donnée n'est disponible.

### **10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

### **10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### **10.4. Conditions à éviter :** Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement et la chaleur.

### **10.5. Matières incompatibles :** Aucune donnée n'est disponible.

### **10.6. Produits de décomposition dangereux :** La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

Des élaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

#### Toxicité aiguë :

*Ethanol* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 vapeurs souris > 1000 mg/L.

*Pipéronyl butoxyde* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4750 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 5,9 mg/L.

*Mélange* :

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire/cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 11.2. Informations sur les autres dangers :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS :

*Ethanol* : Voir la fiche toxicologique n° 48.

*Dioxyde de carbone* : Voir la fiche toxicologique n° 238.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### 12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

*Ethanol* :

Toxicité poisson : CL50 > 100 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 > 100 mg/L.

Toxicité algue : CEr50 > 100 mg/L.

Toxicité plantes aquatiques : CEr50 > 100 mg/L.

*Pipéronyl butoxyde* :

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L ; NOEC *Cyprinodon variegatus* = 0,053 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L ; NOEC *Daphnia magna* = 0,03 mg/L.

Toxicité algue : CEr50 72 heures *Scenedesmus capricornutum* = 3,89 mg/L ; NOEC *Scenedesmus capricornutum* = 0,824 mg/L.

*Cyphénothrine* :

Toxicité poisson : CL50 96 heures = 0,00034 mg/L.

Toxicité crustacé : CE50 48 heures = 0,00043 mg/L.

*Mélange* :

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

## 12.2. Persistance et dégradabilité :

*Ethanol* : Rapidement dégradable.

*Pipéronyl butoxyde* : Pas rapidement dégradable.

*Cyphénothrine* : Pas rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** : Aucune donnée n'est disponible.

**12.4. Mobilité dans le sol** : Aucune donnée n'est disponible.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Aucune donnée n'est disponible.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** : Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes** : Aucune donnée n'est disponible.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

#### Déchets/produits non utilisés :

Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

#### Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** : 1950.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** : Aérosols inflammables.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport** : 2.

**14.4. Groupe d'emballage** : /.

**14.5. Dangers pour l'environnement** : Oui (Cyphénothrine, Tétraméthrine, Pipéronyl butoxyde).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** :

ADR : Code = 5F ; Etiquette = 2.1 ; QL = 1 L ; EQ = E0 ; Cat. = 2 ; Tunnel = D.

IMDG : FS = F-D,S-U ; EQ = E0.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : N/A.

## 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

| Substances actives | N° CAS     | % (m/m) | TP |
|--------------------|------------|---------|----|
| Cyphénothrine      | 39515-40-7 | 0,4     | 18 |
| Tétraméthrine      | 7696-12-0  | 0,3     | 18 |
| Pipéronyl butoxyde | 51-03-6    | 1,0     | 18 |

### Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

Nomenclature ICPE : 4321+4510.

#### **15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### **16. AUTRES INFORMATIONS #**

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

#### **Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

AFFF : Agent formant film flottant.

DNEL : *Derived no effect level.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

SVHC : *Substance of very high concern.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

VLE : Valeur limite d'exposition.

VLEP : Valeur limite d'exposition professionnelle.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.